

# INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES 2019

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019

**Mise en place des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes**

**INDEX : 77/100**

**Cet index, au-dessus du minimum de 75 points requis, témoigne de l'engagement de longue date mis en œuvre en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.**

Pour la **Banque Nuger**, ce résultat a été défini en conformité avec le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019, précisant les modalités de calcul des indicateurs qui le composent, et en considérant les principes suivants :

- La période de référence retenue est l'année civile, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.
- Le calcul de l'indicateur d'écart de rémunération a été effectué selon les catégories socio-professionnelles cadres et techniciens.
- L'ensemble des quatre indicateurs a pu être calculé et le niveau du résultat correspond à la somme des points obtenus sur chacun d'eux

